

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 202

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de la Gare

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'ouverture de chambre pour travaux sur fibre, rue de la Gare, envisagés par l'entreprise ORANGE CA ROUEN de Rouen (Seine Maritime) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE CA ROUEN de Rouen (Seine Maritime) afin d'interdire le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids-lourds sur la zone des travaux, rue de la Gare du vendredi 14 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus ;

Arrêtons

Article I : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids-lourds sera interdit au niveau de la zone des travaux d'ouverture de chambre pour travaux de fibre, rue de la Gare, du vendredi 24 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise ORANGE CA ROUEN de Rouen (Seine Maritime),

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
 - Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ORANGE CA ROUEN de Rouen
 - Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le lundi 20 octobre 2025



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

PO Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.